

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	16	16

Date de la convocation :
le 24 septembre 2025
Date de publication électronique :
Le 08 octobre 2025

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente septembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Khristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Nadine SANTUNE, Messieurs Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Daniel GAGE, Christian HEDUY, Jean-Pierre HUVET, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Grégory HUCHETTE représenté par Monsieur Jean-Pierre HUVET, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER.

Absents non représentés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Pacte d'actionnaires de la SEML ÉNERGIES HAUTS-DE-FRANCE

Rapport :

Parallèlement à l'augmentation de capital, actée par la délibération 2025-17, et en prévision de l'évolution de l'actionnariat et de la gouvernance, la SEML et ses actionnaires ont effectué un travail de refonte du pacte d'actionnaires les liant, arrivant à échéance le 26 novembre prochain.

Les objectifs de ce nouveau pacte d'actionnaires sont de :

- Renforcer la gouvernance et clarifier la répartition des droits et obligations entre actionnaires,
- Préciser les engagements réciproques des actionnaires en matière de financement, de contrôle et de gestion de la SEML.

Le nouveau pacte d'actionnaires définit notamment :

- Le plan d'affaires de la SEML,
- Les critères de sélection des projets de prises de participations,
- Les droits de vote et la représentation des actionnaires au sein des instances de gouvernance,
- Les modalités de prise de décision pour certaines opérations stratégiques,
- La politique de rémunération des fonds propres investis,
- Les règles de cession et de transmission des actions.

Du fait de son entrée au capital de la SEML, le SEZEO doit adhérer à ce pacte d'actionnaires.

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

Vu la délibération n°2025-17 du SEZEO portant sur la prise de participation du SEZEO au sein de la SEML ÉNERGIES HAUTS-DE-FRANCE,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE,

Vu le projet de pacte d'actionnaires,

Vu le rapport de **Monsieur le Président**,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'APPROUVER le projet de pacte d'actionnaires ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le pacte d'actionnaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits